

## ARRETE DU MAIRE \* 26 -2024

### REGLEMENTANT LES MANIFESTATIONS PENDANT LES FÊTES DE PÂQUES

**Le Maire de la Commune de GOVEN,**

VU l'article L 2213-2 du Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code de la Route, annexé à l'ordonnancement n°58.1216 et au décret n°58.1217 du 15 décembre 1958, et notamment ses articles R 44 et R 255,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8è partie du 15 juillet 1974),

VU l'organisation de la course cycliste du Lundi 01 avril 2024,

VU la demande formulée par l'Espoir Cycliste du Pays de Guichen, en date du 09 février 2024,

**CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant les fêtes de Pâques et que ces impératifs imposent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

## ARRETE

### ARTICLE 1

A l'occasion des fêtes de Pâques, l'association « Espoir Cycliste du Pays de Guichen » organise le Grand Prix Cycliste de Goven (course cycliste sur route et en circuit), le lundi 01 avril 2024.

### ARTICLE 2

Le stationnement des voitures sera donc interdit ce jour de 12h à 19h, des deux côtés de la chaussée rue de Blossac, rue des Croix de Roche et rue de Louvain, ainsi que sur les voies communales n°10 et n°201 et RD 44, entre le lieu-dit « La Croix Macé » et la rue de Blossac.

La circulation se fera dans le sens de la course, sous l'autorité et la responsabilité des commissaires de course.

### ARTICLE 3

Les services techniques communaux se chargeront de la mise en place de la signalisation.

### ARTICLE 4

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. La gendarmerie est chargée de réprimer tous risques, tumultes et désordres.

### ARTICLE 5

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

### ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- . Mr le Préfet de Rennes & le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUICHEN,
- . Monsieur le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Bain de Bretagne,
- . Mr le Président de l'association Espoir Cycliste du Pays de Guichen,
- . Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Goven, le 11 mars 2024

Le Maire  
Robert SAULNIER



**Mairie de Goven**

21 rue de la Mairie 35580 GOVEN

Tél. : 02 99 42 03 03

accueil@goven.fr